

L'an deux mille vingt six le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Stéphane Coulange, Pierre André Crouzille, Arnaud Félix, Isabelle Fénelon, Claire Hénon, Sébastien Jambon, Alain Lacombe, Daniel Laubuge, Julie Le Romanser, Bruno Nouvet, Stéphanie Raoult, Lise Raveneau, Yoan Raynaud, Isabelle Soubiale

Absents excusés : Mme Yannique Lévêque qui a donné pouvoir à M. Alain Lacombe

Secrétaire de séance : Mme Lise Raveneau

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local

2026.03.21-01 : Installation du Conseil Municipal -Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Crouzille Pierre André, 15 voix

M. Crouzille Pierre André a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire.

Aucunes observations ou réclamations n'ont été présentées pendant la séance.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR



2026.03.21-02 : création des postes d'adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal, soit 4 pour la commune de Saint Front de Pradoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la création de 3 postes d'adjoints.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

2026.03.21-03 : Election des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste est ainsi constituée : Alain Lacombe, Lise Raveneau, Daniel Laubuge

Cette liste sera jointe au procès-verbal et est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

- Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 15
- Majorité absolue : 8

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|---|-----------------------------|
| LACOMBE Alain | 15 |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain Lacombe
Aucunes observations ou réclamations n'ont été présentées pendant la séance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

| Nom | signature | Nom | signature | Nom | signature |
|------------------------------|---|----------------------|---|----------------------|---|
| Coulange Stéphane |  | Jambon Sébastien |  | Nouvet Bruno |  |
| Crouzille Pierre André |  | Lacombe Alain |  | Raoult Stéphanie | |
| Félix Arnaud |  | Laubuge Daniel | | Raveneau Lise |  |
| Fenelon Isabelle |  | Le Romanser Julie |  | Raynaud Yoann | |
| Hénon Claire |  | Lévêque Yannique | | Soubiale Isabelle |  |